Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1558

27.6.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 12/2024

du 2 février 2024

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2024/1558]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2022/1426 de la Commission du 5 août 2022 établissant des règles relatives à l'application du règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les procédures uniformes et les spécifications techniques pour la réception par type des systèmes de conduite automatisée (ADS) des véhicules entièrement automatisés ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 52d [règlement délégué (UE) 2021/1341 de la Commission] du chapitre I de l'annexe II de l'accord EEE:

«52e. **32022 R 1426**: règlement d'exécution (UE) 2022/1426 de la Commission du 5 août 2022 établissant des règles relatives à l'application du règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les procédures uniformes et les spécifications techniques pour la réception par type des systèmes de conduite automatisée (ADS) des véhicules entièrement automatisés (JO L 221 du 26.8.2022, p. 1).

Aux fins de l'accord EEE, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

Nonobstant les dispositions du protocole 1 du présent accord, au point 5.4 de la partie 2 de l'annexe III, les termes «ou à l'Autorité de surveillance AELE s'il est établi dans un État de l'AELE» sont insérés après les termes «la Commission».»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2022/1426 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 3 février 2024, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 49/2022 du 18 mars 2022 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

([1]) JO L 221 du 26.8.2022, p. 1.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L 182 du 7.7.2022, p. 19.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 février 2024.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN